

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 087-218715100-20210410-DE2021013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute - Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Séance ordinaire du 10 avril 2021

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Présents	Procurations
15	15	10	2

Date de la convocation :

6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix avril à neuf heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :

6 avril 2021

Présents : Mesdames CHEYRONNAUD et DELL'ISOLA

Messieurs MARCELLAUD, FENET, DE JESUS, LEBRAUD, FAUCHER, COIFFE, VIGNAUD et REYROLLE

Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD et de G. DECONCHAT à N. DE JESUS

Objet de la délibération :

Fixation des taux taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir inchangés les taux des deux taxes directes locales 2021, en ajoutant toutefois au Foncier Bâti le taux de 18.96% du Département conformément à la refonte de la fiscalité locale qui transfère la part départementale de TFB aux communes. Soit :

Taxe Foncière Bâti :	36.69	qui assurera un produit de	112 528.00 €
Taxe Foncière Non Bâti :	58.61		63 123.00 €

Ce qui assurera un produit fiscal de 175 651.00 €

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en mairie le 20 avril 2021.

Le Maire,
Didier MARCELLAUD

